

VILLE DE GIEN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ***Mercredi 16 septembre 2015 à 19 h 30***

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CONSTANTIN à M. CAMMAL
M. DAMON à Mme QUAIX

Absentes excusées : Mmes BREMOND et CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme DE CREMIERS

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 :

M. BOULEAU tient à signaler que sur l'enregistrement du Conseil Municipal mis en ligne, il manque le tout début de la séance en raison d'un problème d'enregistrement.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. BOULEAU informe qu'une liste comportant les adresses mails des élus va circuler lors de la séance afin que chaque élu vérifie son adresse.

Informe que l'envoi des ordres du jour et des comptes rendus des commissions municipales se fera dorénavant par mail.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

01 - Présentation du Contrat de Ville

Rapporteur : Mme DE METZ Catherine, Adjointe

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Les contrats de villes, qui réunissent les anciens contrats urbains de cohésion sociale et les conventions de rénovation urbaine, recensent les engagements pris en faveur des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020. L'ensemble des dispositifs et actions tendent à réduire les inégalités entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers.

Le 8 janvier 2015, le Préfet informait que deux quartiers de la Communauté des Communes Giennoises avaient été reconnus comme prioritaires :

	Population du quartier	Revenu médian/an
Champs de la Ville	1643	6200
Montoires	1420	7900

Le 22 avril, les partenaires réunis en comité de pilotage validaient le diagnostic du contrat de ville et définissaient ainsi les enjeux et les objectifs généraux du contrat de ville par pilier :

Cohésion sociale :

ENJEUX	OBJECTIFS
•Accès aux droits fondamentaux	•Aller vers les habitants
	•Harmoniser l'offre territoriale
	•Garantir le parcours de santé
•Réussite sociale et éducative	•Favoriser la réussite éducative
	•Favoriser les actions de prévention de la délinquance
	•Amélioration des conditions de vie
•Bien être et santé pour tous dans les quartiers politique de la ville	•Favoriser l'éducation et la prévention à la santé
	•Optimiser la coordination des professionnels du champ de la santé et du social

Habitat-cadre de vie :

ENJEUX	OBJECTIFS
•Mieux vivre dans les quartiers	•Requalifier les quartiers (dont les friches en particulier)
	•Rénover le parc immobilier
	•Promouvoir la mixité sociale
	•Introduire de la diversité fonctionnelle et architecturale

	•Organiser la gestion urbaine de proximité
	•Assurer la tranquillité publique
	•Associer les habitants
	•Développer la vie du quartier
•Mobilité des habitants et mobilisation des acteurs	•Développement des transports
	•Accessibilité du transport
	•Susciter une culture de la mobilité

Economie-emploi :

ENJEUX	OBJECTIFS
•Accès à l'emploi durable et de qualité	•Développer la capacité d'insertion professionnelle (acquisition de savoirs de base, formation, garde d'enfants, mobilité...)
	•Mobiliser le SPE pour garantir un accès plus systématique des publics QPV
	•Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient plus particulièrement aux jeunes des QPV
	•Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi des jeunes en difficultés
•Un marché plus ouvert et plus réactif	•Adapter la trajectoire des demandeurs d'emploi vers l'emploi (formation accompagnement, passerelle) en lien avec les politiques d'entreprises
	•Utiliser le potentiel de l'économie sociale et solidaire
	•Rendre visible et lisible les dispositifs d'insertions existants
	•Associer les actions privées (entreprises) au développement économique (parrainage –réseaux)
•La communication et la coordination	•Optimiser la coordination des professionnels de l'insertion

Citoyenneté et valeurs Républicaine :

ENJEUX	OBJECTIFS
•Vivre ensemble dans la République	•Affirmer les valeurs de la République
	•Développer le vivre ensemble, la solidarité intergénérationnelle et interculturelle

Les crédits spécifiques de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour l'année 2015 dédiés au financement des actions relevant du contrat de ville de Gien ont été notifiés le 28 avril 2015. En réponse à l'appel à projets lancé par la Communauté Des Communes Giennesoises, des partenaires associatifs ont sollicité des financements sur leurs projets en faveur des habitants des quartiers sur les thématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi ainsi que de la citoyenneté et des valeurs de la République. La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations constituent trois axes transversaux.

Le 28 avril, le Préfet informait également que dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme national de renouvellement urbain porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le quartier des Montoires était reconnu projet d'intérêt régional.

L'architecture des contrats de ville est normalisée et comprend : une présentation générale (présentation du territoire et état des lieux de la politique de la ville), les modalités organisationnelles (gouvernance, comités et ingénierie), le diagnostic participatif établi par pilier, les objectifs généraux, les objectifs opérationnels et leur mise en œuvre, la liste des conventions d'application du contrat de ville, l'annexe financière, les modalités de suivi et d'évaluation et le protocole de préfiguration ANRU.

Le contrat de ville est signé par le Préfet, le Président de l'EPCI, le Maire de Gien, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Procureur de la République, la Direction Académique, l'ARS (DT), les Organismes de sécurité sociale, Pôle Emploi, la Caisse des dépôts et consignation et le bailleur.

Sur avis favorable de la Commission des affaires sociales, santé et familles du 7 septembre 2015,

Monsieur le Maire dit que c'est un dossier qu'il a personnellement suivi puisqu'il était à la fois président de l'EPCI et Maire de Gien. Le contrat de ville est porté par la Communauté des Communes Giennesoises. Les quartiers qui ont été ciblés sont les Montoires et les Champs de la Ville à Gien. Le contrat de ville va apporter des financements dans tous les domaines cités par Mme DE METZ. Aujourd'hui, le montant n'est pas complètement arrêté. Il y a un certain nombre de projets qui ont été validés par les services de l'Etat.

M. HIDAS dit que ce type de dossier doit faire l'objet d'une évaluation. Il ajoute que le Conseil économique et social (CESEL) pourrait peut-être envisager l'évaluation de ce contrat de ville.

Monsieur le Maire précise que cet organisme y est déjà intégré par l'intermédiaire du conseil citoyen. Il y est associé, il y aura donc un suivi de ce contrat par le CESEL. Il précise à nouveau qu'il sera porté par la Communauté des Communes Giennesoises mais un suivi et compte-rendu sera également fait en commission des affaires sociales. Mme DE METZ a participé aux travaux. Il indique que le contrat de ville est à la direction générale et qu'il sera envoyé par mail à ceux qui en feront la demande.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation du Contrat de Ville,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents.

02 - Approbation du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Giennois

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

*Vu les articles L.121-4 et L.122-8 du Code de l'urbanisme désignant les personnes et commissions dont l'avis est sollicité sur le projet de SCOT arrêté,
Vu le courrier du S.M.P.G. reçu le 03 juillet demandant l'avis de la Commune de Gien sur le projet de SCOT du Pays Giennois,*

Le SCOT qui était en vigueur sur le territoire de la Communauté des Communes Giennaises, est devenu caduc le 13 décembre 2010. Dès 2008, la commission « Aménagement de l'espace communautaire », présidée par M. RIVIER a travaillé sur ce thème, montrant que ce document aurait une plus grande pertinence sur un territoire élargi.

Les consultations avec la Communauté des Communes du canton de Briare, la Communauté des Communes du canton de Châtillon-sur-Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Giennois (S.M.P.G) ont permis de dégager un consensus sur la pertinence de l'échelle du Pays Giennois.

Le S.M.P.G a pris la compétence pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays en 2010.

Aujourd'hui, la phase d'élaboration se termine, et le Pays Giennois, conformément au Code de l'urbanisme, soumet le projet de SCOT qu'il a arrêté le 30 juin 2015 par délibération de son assemblée à la Commune de Gien. La Commune a trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT pour rendre son avis. Passé ce délai (le 3 octobre 2015), l'avis sera réputé favorable.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 10 septembre 2015,

Monsieur le Maire dit que beaucoup de personnes sont allées aux séances publiques qui ont eu lieu à Briare. Il ajoute qu'il a suivi ce dossier depuis 2008, il était important de défendre les intérêts du territoire giennois. C'est sur ce territoire qu'il y a le plus de commerces et d'industries. Dans ces domaines, il était important qu'il y ait un suivi. A sa demande et celle du service urbanisme de la Communauté des Communes Giennaises, beaucoup de choses ont été modifiées. Ces modifications seront prises en compte lors de l'enquête publique.

M. LAURENT dit qu'en l'état c'est un projet et qu'il sera soumis à enquête publique. Par conséquent, tous ceux qui souhaiteraient encore l'amender pourront le faire pendant l'enquête publique.

Monsieur le Maire dit que c'est une réflexion pour les 20 à 30 ans à venir. Il ajoute que ce document aura un impact sur les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). Il doit être le plus précis et le plus fiable possible pour l'avenir du territoire. Le PLUI devra être en conformité avec le SCOT.

M. HIDAS dit que c'est un document très important et que le petit résumé distribué à la Communauté des Communes Gienneses était très bien fait. Le SCOT est une « bible » constitué notamment du Plan d'aménagement et de développement durable dans lequel est précisé la protection et la gestion durable de la ressource en eau. Il ajoute que c'est un document qui a un caractère normatif un petit peu supérieur car il s'applique à une échelle qui dépasse celui du territoire de la Communauté des Communes Gienneses et de ses communes membres.

Monsieur le Maire dit que cela va même au-delà car ce sera un document opposable. Le PLUI devra être conforme au SCOT pour pouvoir s'appliquer. S'agissant de la protection de l'eau, il précise qu'avec la Loi Notre, les communautés de communes vont avoir la charge de la gestion de l'eau potable d'ici 2017.

M. HIDAS dit que c'est un document qui donne les moyens d'argumenter sur des dossiers délicats comme celui de la sablière de la Bussière qui a pu être évoqué lors de séances précédentes. Le SCOT permet d'avoir une approche objective.

Monsieur le Maire dit que cela ira plus loin puisque celui qui fera une demande pour une sablière devra s'appuyer sur les orientations exigées par le SCOT. Ce document va imposer les vues partagées par l'ensemble des élus du Pays Gienneses, va être opposable et aidera à la gestion du territoire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, REND un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le Syndicat Mixte du Pays du Gienneses le 30 juin 2015.

03a - Déclassement du parking associé à l'ancien IME et à la salle du Lavoir

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2015, il a été décidé le déclassement puis l'intégration dans le domaine privé de la Commune du parking associé à l'ancien IME et à la salle du Lavoir, avant son aliénation. Il a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour l'organisation de l'enquête publique afférente.

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Gien, les bâtiments de l'ancien IME et la salle du Lavoir, tous les deux situés à proximité de la Place de la Victoire, ont été déconstruits afin d'implanter un complexe de cinéma.

Le projet de déclassement est établi dans les conditions fixées par le décret n°76-921 du 8 septembre 1976 et conformément au code de la Voirie Routière, articles R141- 4 à R141-10. Il est soumis à enquête publique.

L'arrêté 2015/0757 du 17 juin 2015 prescrit l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 24 juillet 2015 inclus conformément à la réglementation en vigueur. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences.

Cinq visiteurs se sont présentés et ont fait des observations orales auprès du commissaire enquêteur. Un des visiteurs a déposé une observation écrite. Deux observations ont été portées sur le registre, aucun courrier ne lui a été adressé.

Les observations orales ou portées sur le registre ne remettent pas en cause le projet de déclassement du parking attenant à l'ancien I.M.E. et à la salle du Lavoir. La moitié des

observations porte sur le maintien d'une offre de stationnement, soit en conservant des places dans l'emprise du parking objet de cette enquête, soit en autorisant du stationnement sur la Place de la Victoire même.

En effet, selon ces observations, la suppression d'environ 70 places de parking occasionnera des contraintes au stationnement au quotidien (personnel de la faïencerie, clients des commerces, élèves et enseignants du lycée rue Paul Bert, etc...), contraintes d'autant plus fortes que l'activité du complexe de cinéma attirera une clientèle susceptible elle-même de stationner à proximité.

Le commissaire enquêteur considère ces remarques fondées et invite la collectivité à penser son projet d'aménagement en tenant compte de ces contraintes particulières de stationnement.

Cependant, ces remarques ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de déclassement du parking objet de cette enquête.

Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable sur le projet de déclassement puis à l'intégration dans le domaine privé de la Commune, du parking associé à l'ancien IME et à la salle du Lavoir, avant son aliénation, tel qu'il était présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique du 6 au 24 juillet 2015.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 10 septembre 2015,

Monsieur le Maire précise que les remarques du commissaire enquêteur ont été prises en compte et ajoute que c'est pour cela qu'il est proposé une nouvelle enquête qui fait l'objet de la délibération suivante.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le déclassement du parking ainsi que sur le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Commune.

o3b – Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public de la place de la Victoire et des voiries attenantes et leur classement dans le domaine privé de la Commune

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Considérant la pertinence des remarques faites lors de l'enquête publique sur les contraintes de stationnement à proximité d'un futur complexe de cinéma sur l'ancien emplacement des bâtiments de l'IME, de la salle du Lavoir et du parking déclassé,

Considérant l'utilisation actuelle de la Place de la Victoire dans l'offre de stationnement de ce secteur (stationnement en périphérie, pas d'utilisation de la surface centrale),

Considérant l'utilisation faite de la Place de la Victoire le samedi matin pour les commerçants non sédentaires.

Considérant l'importance que représente cette place dans le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de Gien,

Vu la délibération n° 2015/09/03a par laquelle le Conseil s'est prononcé favorablement sur le déclassement du parking associé à l'ancien IME et à la salle du Lavoir ainsi que sur le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Commune,

Il apparaît opportun de déclasser l'ensemble de la Place de la Victoire et les voiries attenantes en vue de leur classement dans le domaine privé de la Commune pour penser l'aménagement de l'ensemble du site en fonction de ces usages multiples actuels et à venir.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 10 septembre 2015,

Monsieur le Maire dit que les remarques ont été prises en compte pour le projet dans son ensemble et ajoute que le problème du stationnement sera également étudié. Dans un premier temps, il faut déclasser cette parcelle.

Mme DE CREMIERS évoque l'information des Giennois sur ce sujet. Elle précise l'information descendante mais également l'échange avec la population sur un projet qui pour l'instant n'est pas précis mais qui aura, à un moment donné, une importance plus grande puisqu'il va profondément marquer le profil de la ville. Elle ajoute que ce ne doit pas être qu'un projet architectural et qu'il doit y avoir une véritable concertation. Elle dit que c'est un projet amorcé de longue date et qu'un cinéma peut recouvrir beaucoup de sens pour les personnes mais pas forcément le même envisagé par les élus. Elle demande si une consultation citoyenne est prévue pour ce projet qui ne laissera pas indifférent et ajoute qu'il faut tout faire pour que les Giennois ne soient pas mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà répondu à cette question. Il ajoute que concernant le Conseil Municipal, les choses seront faites en règle et que les architectes des Bâtiments de France (ABF) seront consultés. Il indique qu'il y aura une information mais pas une consultation de toutes les personnes susceptibles de venir au cinéma pour avoir leurs avis. Le Conseil Municipal donnera son avis car il est élu pour cela. Il ajoute que la population ne sera pas laissée de côté. Il dit faire confiance aux professionnels qui vont travailler sur le projet et qui ont une expérience sur l'ensemble du territoire français, au Conseil Municipal et aux ABF.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une enquête publique de déclassement en vue de :

- Déclasser l'ensemble de la Place de la Victoire et les voiries attenantes,
- Procéder à leur classement dans le domaine privé de la Commune.

04 - Déclassement du chemin rural n° 54 dit « ancien chemin de la Saulaie »

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014, il a été décidé le déclassement puis l'intégration dans le domaine privé de la Commune du chemin rural n°54 dit « Ancien Chemin de la Saulaie » avant son aliénation. Il a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour l'organisation de l'enquête publique afférente.

Le CR n°54 dessert uniquement deux parcelles situées à la Saulaie. Un projet de la Sté Fousse Services couvrant la totalité de ces parcelles porte sur la création d'un ensemble hôtelier. Il prévoit l'acquisition des deux seules parcelles desservies par le CR n°54 ainsi que la parcelle correspondant à l'emprise dudit chemin rural. La superficie des deux parcelles

desservies par le CR n°54 est d'un hectare, complètement enclavé entre deux importantes voies de circulation et la ligne SNCF. Ces parcelles sont inadaptées aux exploitations agricoles.

Le déclassement s'impose puisque le chemin rural n'aura plus de vocation de desserte et le classement dans le domaine privé est nécessaire pour procéder à la cession de la surface du CR n°54 à la Sté Fousse Services.

Le projet de déclassement est établi dans les conditions fixées par le décret n°76-921 du 8 septembre 1976 et conformément au code de la Voirie Routière, articles R141-4 à R141-10. Il est soumis à enquête publique.

L'arrêté municipal n°2015/0756 du 17 juin 2015 prescrit l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 24 juillet 2015 inclus, conformément à la réglementation en vigueur. Elle n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement (le commissaire enquêteur a tenu deux permanences, aucun visiteur ne s'est présenté, aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier ne lui a été adressé).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de déclassement puis à l'intégration dans le domaine privé de la Commune du chemin rural n°54 dit « Ancien Chemin de la Saulaie », avant son aliénation.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie et travaux du 10 septembre 2015,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le déclassement du chemin rural n° 54 dit « Ancien Chemin de la Saulaie » ainsi que sur le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Commune.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **Le 24 avril 2015** : il a été décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des manifestations culturelles et spectacles communaux.

- **Entre le 2 juin 2015 et le 28 août 2015** : 26 ventes ou renouvellements de concessions.

- **Le 20 juillet 2015** : il a été décidé de modifier l'article 1^{er} de la décision n° 2014/0150 du 16/12/2014 comme suit : *Ancienne formulation* :

D'acquérir, par voie de préemption, le bien appartenant à Monsieur MARGOT Jean, d'une superficie de 213 m², cadastré section DH numéro 83, au prix de 63.000 € (soixante-trois mille euros), hors frais, hors taxes.

Nouvelle formulation :

D'acquérir, par voie de préemption, le bien appartenant à Monsieur MARGOT Jean, d'une superficie de 213 m², cadastré section DH numéro 83, au prix de 68.000 € (SOIXANTE HUIT MILLE EUROS), honoraires de négociation inclus d'un montant de 5.000 € dû à l'agence IAD France et payés par le vendeur.

- **Le 4 août 2015** : il a été décidé de modifier la régie de recettes de la Médiathèque de Gien.
- **Le 20 août 2015** : il a été décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des repas des aînés organisés par la Ville.

La séance est levée à 20h10.

Fait à GIEN, le lundi 5 octobre 2015.

Le Maire,
Christian BOULEAU

